

ARRÊTÉ n° 2024-07-0137
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
HALLE JEAN-CHARLES ALLIAUD À
L'OCCASION DE LA FÊTE DES
ASSOCIATIONS

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2122.21

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-3 à R411-8 et l'article R.417-3 modifié par le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2007,

Vu l'arrêté municipal n°0812-2010 relatif à la création d'une zone bleue,

Vu l'arrêté municipal n°0430-2019 portant réglementation permanente du stationnement en zone bleue,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domain Public Routier,

Vu l'instruction interministérielle du Plan Vigipirate élevé au niveau Urgence Attentat depuis le 26 octobre 2020, pour une durée indéterminée,

Vu le décret du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police des autorités compétentes,

Considérant qu'à compter du vendredi 06 septembre 2024 au samedi 07 septembre 2024, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le centre-ville, à l'occasion de la manifestation organisée dans le cadre de la Fête des Associations 2024,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTÉ

Article 1 : À l'occasion de la Fête des Associations, le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 06 septembre 2024 à 08h00 au samedi 07 septembre 2024 à 19h00, sur l'ensemble de la Halle Jean-Charles Alliaud, y compris les places longeant la Halle (voies ascendante et descendante), ainsi que sur le parking adjacent à la rue Jean-Charles Alliaud.

HOTEL DE VILLE

Article 2 : Seules les associations participant à la manifestation sont autorisées à stationner sur le parking adjacent à la Halle Jean-Charles Alliaud, du vendredi 06 septembre à 8h00 au samedi 07 septembre 2024 à 19h00.

Article 3 : La circulation des véhicules est interdite le samedi 07 septembre 2024 de 7h30 à 19h00. Des barrières sont positionnées sur les voies ascendante (en direction du chemin du Clos Neuf) et descendante (Rue Jean-Charles Alliaud) afin d'empêcher la circulation.

Article 4 : Des plots, barrières et véhicules sont positionnés aux entrées et sorties des accès à la fête des associations afin de sécuriser les accès sur acte terroriste.

Article 5 : Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

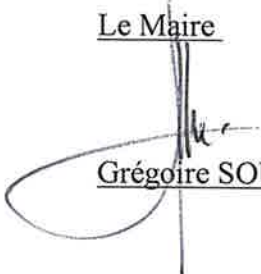
Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services de Police Municipale, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 11 juillet 2024,

Le Maire


Grégoire SOUQUE

